



Trail France – Rapport Article 29

Rapport 2023 relatif à l'exercice 2022

En tant que société de gestion ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours, Trail France est soumise aux informations mentionnées au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A - Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

Trail France (« Trail ») a formalisé une stratégie d'Investissement Responsable qui prend en compte l'objectif de création de valeur durable au sein des entreprises dans lesquelles ses fonds sont investis, de la phase de préinvestissement à la sortie.

Trail a décidé de prendre en compte les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement afin d'intégrer des critères extra-financier permettant notamment de se prémunir contre les risques de réputation, de litiges, de pertes de marché ou de transparence, par exemple. La survenue de ces risques étant positivement corrélée à une sous-performance des investissements.

Ainsi, Trail souhaite aider les entreprises de son portefeuille à mettre en place un cadre de gouvernance et de gestion permettant de réduire l'exposition aux risques non financiers, voire de transformer ces risques en facteurs de croissance supplémentaires.

Trail prend en compte les risques de durabilité sur l'ensemble du processus d'investissement :

Prise en compte des critères ESG en phase pré-investissement

- Politique d'exclusion : Trail examine systématiquement les facteurs de risque environnementaux, sociaux, d'éthique des affaires et de gouvernance, ainsi que les opportunités de croissance, lorsqu'elle envisage une opportunité d'investissement.
- Due Diligence : L'équipe d'investissement de Trail effectue systématiquement un criblage ESG basé sur un outil interne pour assurer la cohérence entre le modèle économique et les pratiques de l'entreprise cible et les valeurs et engagements de Trail. Si nécessaire, des due diligences ESG sont effectuées par des experts externes.

- Investment mémorandum : Les facteurs de risque et les opportunités ESG, ainsi que les conclusions éventuelles de la due diligence ESG, sont inclus dans l'Investment mémorandum présenté au comité d'investissement. Il est systématiquement inclus dans le mémorandum d'investissement pour les questions sociales, et de manière ad hoc pour les questions environnementales. Au cas par cas, Trail cherche à identifier les actions ESG prioritaires à mettre en œuvre après l'investissement.

Prise en compte des critères ESG durant la détention

Les entreprises du portefeuille sont proactives sur de nombreuses questions ESG et disposent de leurs propres processus et politiques RSE, notamment en ce qui concerne les questions liées au changement climatique.

Une section ESG sera systématiquement incluse dans le plan d'action général établi avec les entreprises du portefeuille au début de la phase de détention. Cette section comprendra des actions clés à mettre en œuvre pour traiter les principaux risques et opportunités ESG identifiés lors de la phase préinvestissement.

Le plan d'action ESG sera examiné annuellement au conseil d'administration pour en assurer le suivi et la mise en œuvre. Les questions ESG sont discutées lors des réunions du conseil d'administration si un problème ESG spécifique est identifié.

En ce qui concerne la gestion des incidents ESG, l'équipe de Trail est systématiquement informée, suit de près la gestion des incidents et les mesures prises.

De plus, Trail collabore avec la direction des entreprises du portefeuille pour établir un rapport annuel sur l'ESG. Un questionnaire ESG est adressé à toutes les entreprises du portefeuille. Les données quantitatives et qualitatives sont analysées par des consultants externes en ESG pour en assurer la cohérence et la fiabilité. Un entretien est ensuite mené avec la direction de l'entreprise du portefeuille afin d'identifier les progrès réalisés sur les principaux sujets ESG, les bonnes pratiques mises en place au cours de l'année et les améliorations à apporter.

Le rapport et l'analyse sont résumés dans une fiche d'information ESG qui est communiquée à la direction de l'entreprise du portefeuille et utilisée par l'équipe d'investissement comme outil de discussion.

Climat et Carbone

Le questionnaire annuel inclut des questions sur la partie climat et émissions carbone des sociétés sur des thématiques comme l'eau, les déchets, l'énergie, le transport, ou encore la biodiversité. Les entreprises doivent notamment détailler les initiatives qui sont mises en place sur ces thématiques. Une analyse individualisée des pratiques des entreprises est réalisée au travers d'une fiche ESG permettant de cibler les bonnes pratiques ainsi que les potentiels axes d'amélioration.

La collecte de points de données sur les consommations en énergies des sociétés permet notamment d'estimer leur empreinte carbone sur les scopes 1 et 2.

Diversité

La loi Rixain, adoptée le 24 décembre 2021, a introduit un nouvel article dans le Comofi, à l'article L. 533-22-2-4, dans la sous-section 2 de la section 5 du chapitre III du titre III du livre V "Les prestataires de services", d'application immédiate, stipule que « Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. ».

En tant que signataire de la charte pour la parité de France Invest, Trail porte une attention particulière à la parité au sein des participations mais également dans la société de gestion.

Les points de données comme la part des femmes dans la première instance de gouvernance opérationnelle ainsi que la part des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés sont collectées annuellement.

Trail est signataire depuis novembre 2020 de la Charte pour la Parité de France Invest, qui fixe les objectifs suivants :

- Atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.
- Atteindre 25 % de femmes en charge des décisions d'investissement d'ici 2030 et 30 % d'ici 2035.

Au 31/12/2022, l'équipe d'investissement est composée de 20% de femmes et le comité d'investissement est constitué de 20% de femmes.

[A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement](#)

Rédaction d'un rapport ESG

Une campagne annuelle de collecte de données ESG est menée auprès des différentes participations de Trail. Sur la base de cette collecte et des informations fournies par la société de gestion, un rapport ESG est rédigé annuellement pour Trail.

Ce rapport présente les informations suivantes :

- La politique ESG de la Société de Gestion ;
- La méthodologie appliquée et les critères ESG de Trail dans la sélection et le suivi de ses participations ;
- Le degré de maturité ESG par rapport aux principaux enjeux déterminés lors de la prise de participation et son évolution dans la durée ;
- La mesure des principaux indicateurs extra financiers pertinents selon les situations (taille des sociétés, secteurs d'activités, business model) durant l'exercice écoulé ;
- Leur évolution dans la durée permettant de mesurer l'impact des actions mises en place pour gagner en maturité ;

Ces rapports présentent des fiches ESG spécifiques à chaque participation de Trail et qui leur sont transmises par la suite. Ces fiches présentent les données collectées lors de la campagne annuelle ainsi que les analyse des bonnes pratiques et axes d'améliorations relevés pour chaque société.

Un rapport consolidé est également produit à l'échelle de chaque fond et celui-ci est partagé annuellement aux investisseurs de chacun des fonds.

Critères d'analyse et de reporting ESG

Les critères utilisés par Trail pour les analyses et le reporting ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) permettent d'évaluer la performance d'une entreprise en matière de durabilité et de responsabilité, notamment à travers ces 4 catégories :

- **Gouvernance** : organisation et diversité de la gouvernance opérationnelle et des actionnaires, pratiques éthiques et lutte contre la corruption, protection des données et cybersécurité, certifications obtenues, structure de gouvernance en matière d'ESG.
- **Social** : relations avec les employés et impact sur la société, répartition de la main-d'œuvre par sexe et par zone géographique, contrats de travail, embauches et départs, taux de rotation du personnel, organisation du temps de travail, absentéisme, santé et sécurité au travail, formation, relations de travail, diversité au sein de l'entreprise, ainsi que la rémunération et les avantages sociaux offerts aux employés.
- **Environnement** : gestion des risques environnementaux et les politiques de l'entreprise pour les atténuer. Eco-conception des produits, la consommation d'énergie et d'eau, la production de déchets et leur réutilisation, l'empreinte carbone de l'entreprise et les risques liés au climat, la préservation de la biodiversité, ainsi que les litiges et amendes liés à des infractions environnementales.
- **Chaîne d'approvisionnement** : processus d'achat responsable, l'origine des matières premières utilisées, ainsi que les pratiques et la responsabilité des fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise.

Communication aux différentes parties prenantes

Trail veille à ce que sa politique d'Investissement Responsable soit communiquée à l'ensemble des parties prenantes de Trail et soit publiquement disponible sur son site web.

Trail s'engage à communiquer à ses investisseurs de fonds les rapports ESG à des niveaux de fonds et de portefeuille, et à répondre à leurs demandes d'informations concernant les sujets liés à l'ESG.

[A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci](#)

Trail est adhérente aux chartes et initiatives ESG suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable ([PRI](#)) élaborés par l'Organisation des Nations Unies depuis août 2021;
- Charte pour la Parité de France Invest

De plus, Trail s'est engagé à appliquer les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en devenant signataire des PRI, ce qui implique :

- Intégrer les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
- Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques et pratiques de détention.

- Rechercher une divulgation appropriée des questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
- Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein de l'industrie de l'investissement.
- Travailler ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
- Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre des Principes.

B - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2022, Trail ne gérait pas de véhicule article 8 ou 9. Elle gérait un seul véhicule, LBO Partners Fund II, qui est classé Article 6.

La politique d'investissement responsable de Trail ainsi que la prise en compte des risques de durabilité s'appliquent à l'ensemble des investissements historiques et des fonds gérés par la société de gestion Trail France.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier.